

DÉCISION 528 / 2023

RELATIVE A UNE DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE L'ETAT AU TITRE DE LA DSIL POUR LA CREATION D'UNE PISTE CYCLABLE AVENUE FOCH (SECTION CUREL / JEAN XXIII)

Nous soussignés, Anne FRITSCH-RENARD, 16^{ème} Vice-Présidente de Metz Métropole,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération en date du 15 juillet 2020, par laquelle le Conseil Métropolitain a donné délégation à son Président,

VU l'arrêté de Monsieur le Président en date du 15 juillet 2020, par lequel Madame Anne FRITSCH-RENARD, Vice-Présidente déléguée "Stratégie métropolitaine" a reçu délégation, dans la limite de ses fonctions, pour signer les actes et courriers dans ce domaine,

VU la délibération du Conseil Métropolitain en date du 17 février 2020, approuvant le Plan de déplacements urbains révisé,

VU l'article L.2334-42 du Code Général des Collectivités Territoriales instituant une dotation budgétaire de soutien à l'investissement local en faveur des communes et des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre en métropole et dans les collectivités régies par l'article 73 de la Constitution,

CONSIDERANT l'éligibilité à ce fonds des opérations de développement d'infrastructures en faveur de la mobilité,

DÉCIDONS :

- De solliciter une subvention auprès de l'Etat au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Public Local (DSIL) au taux de 40% pour la création d'une piste cyclable Avenue Foch (section Curel / Jean XXIII) dont le coût prévisionnel est estimé 583 333,33 euros hors taxes.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

057-200039865-20231124-Decis528-2023-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 08/12/2023

Pour l'autorité compétente par délégation



Fait à Metz, le 24 novembre 2023

Pour le Président
La Vice-Présidente déléguée



Anne FRITSCH-RENARD
Adjointe au Maire de Metz

